

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES, DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/275 du 17 avril 2015

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides présentée par la Société VERMILION REP SAS (réalisation de nouveaux forages sur les concessions de Vert-le-Grand et de la Croix-Blanche à partir des plates-formes existantes VLG4 et VLG Centre)

LE PREFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code minier (nouveau) et notamment ses articles L.161-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement cheflieu,

VU le décret du 7 février 1994 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Vert-le-Grand" à la société Elf Aquitaine Production,

VU le décret du 7 février 1994 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de La Croix Blanche" à la société Elf Aquitaine Production,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 1999 autorisant la mutation des concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Vert-le-Grand et de La Croix-Blanche au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001 autorisant la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Vert-le-Grand" au profit des sociétés Elf Aquitaine Exploration Production France et Esso de recherches et d'exploitation pétrolières,

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2008 autorisant la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Vert-le-Grand" au profit des sociétés Vermilion Rep SAS et Total E & P France,

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2013 autorisant la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Vert-le-Grand" au profit des sociétés Vermilion REP SAS et Vermilion Pyrénées SAS,

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2013 autorisant la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de la Croix Blanche" au profit de la société Vermilion Pyrénées SAS,

VU l'arrêté préfectoral n° 99/PREF/DCL/0149 du 22 avril 1999 donnant acte à la société Elf Aquitaine Exploration Production France de sa déclaration d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures du gisement de Vert-le-Grand,

VU l'arrêté préfectoral n° 99/PREF/DCL/0148 du 22 avril 1999 donnant acte à la société Elf Aquitaine Exploration Production France de sa déclaration d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures du gisement de La Croix Blanche,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF.DCI3/BE0065 du 26 mai 2008 portant actualisation des prescriptions relatives à l'exploitation des gisements pétroliers de la concession de Vert-le-Grand,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF.DCI3/BE0064 du 26 mai 2008 portant actualisation des prescriptions relatives à l'exploitation des gisements pétroliers de la concession de La Croix Blanche,

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesure,

VU l'arrêté préfectoral régional n° 13.114 du 11 juin 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux associés,

VU la demande du 7 janvier 2015 par laquelle la Société VERMILION REP SAS, dont le siège social est situé 1762 Route de Pontenx, 40160 Parentis-en-Born, sollicite une autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides sur les concessions de Vert-le-Grand et de la Croix-Blanche,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 2 février 2015 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 mars 2015,

VU la décision n° E15000035/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 3 avril 2015, désignant Monsieur Henri BERNARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Louis ROBIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Une enquête publique d'une durée de 38 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de Vert-le-Grand et la mairie de Leudeville, <u>du jeudi 21 mai 2015 au samedi 27 juin 2015 inclus</u>, au sujet de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides présentée par la Société VERMILION REP (réalisation de nouveaux forages sur les concessions de Vert-le-Grand et de la Croix-Blanche à partir des plates-formes existantes VLG4 et VLG Centre).

ARTICLE 2:

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des communes de Vert-le-Grand et Leudeville, sur le territoire desquelles sont prévus les travaux.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales — Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles — Boulevard de France — CS 10701 — 91010 EVRY cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de l'étude d'impact seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Eau/Forages-Captages-Usines).

ARTICLE 3:

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public :

- à la mairie de Vert-le-Grand, 7 Place de la Mairie, 91810 Vert-le-Grand, siège de l'enquête,
- et à la mairie de Leudeville, 10 Grande Rue, 91630 Leudeville.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de la mairie de Vert-le-Grand:
 - les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
 - les samedis de 8h30 à 12h00
 - fermeture au public les mercredis.

- et de la mairie de Leudeville :

- les lundis de 8h15 à 12h00
- les mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- les mercredis et samedis de 8h30 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Vert-le-Grand, dans les meilleurs délais, et elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du service Etudes de la Société VERMILION REP SAS, Tél.: 05.58.82.95.00.

Le dossier pourra, en outre, être consulté, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Essonne auprès du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de ce bureau, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4:

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 3 avril 2015, Monsieur Henri BERNARD a été désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Monsieur Louis ROBIN qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, les jours et heures suivants :

- 1. jeudi 21 mai 2015 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Vert-le-Grand,
- 2. jeudi 28 mai 2015 de 14h15 à 17h15 à la mairie de Leudeville,
- 3. samedi 6 juin 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Vert-le-Grand,
- 4. mardi 9 juin 2015 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Leudeville,
- 5. jeudi 25 juin 2015 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Vert-le-Grand,
- 6. samedi 27 juin 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Leudeville.

ARTICLE 5:

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération.

ARTICLE 7:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vert-le-Grand et de Leudeville, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex

ARTICLE 8:

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur), ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la société VERMILION REP SAS.

ARTICLE 9:

Les maires des communes de Vert-le-Grand et Leudeville sont appelés à faire connaître leurs observations sur le dossier dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10:

A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Essonne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus au titre de la demande présentée par la Société VERMILION REP SAS.

ARTICLE 11:

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,

Les Maires des communes de Vert-le-Grand et Leudeville,

Le Commissaire enquêteur,

L'exploitant, la Société VERMILION REP SAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

David PHILOT